Société financière de l'industrie
de l'électricité de l'Ontario

Rapport annuel

1er avril 1999 - 31 mars 2000

Table des matières

Message du président et du chef de la direction **5**

Analyse par la direction **7**

Gouvernance et conseil d'administration **15**

États financiers **17**

Message du président et du chef de la direction

Nous avons le plaisir de présenter le premier Rapport annuel de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Le document donne un aperçu de la restructuration du secteur de l'électricité dans la province, en mettant l'accent sur les responsabilités, les politiques, les réalisations et les résultats financiers de la SFIÉO pour l'exercice allant du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Les dernières années se sont caractérisées en Ontario, dans le secteur de l'électricité, par d'importants changements qui ont culminé avec la restructuration d'Ontario Hydro pour donner naissance à cinq entités, le 1er avril 1999. Aux termes du texte législatif encadrant cette restructuration, la *Loi de 1998 sur l'électricité,* la SFIÉO est la personne morale qui succède à Ontario Hydro.

Ainsi que le précise la loi en question, la SFIÉO a pour mandat de gérer de manière efficiente et prudente l'encours de la dette et des instruments dérivés, ainsi que certains autres éléments d'actif et de passif, de l'ancien Ontario Hydro et d'en assurer, à terme, le remboursement. La SFIÉO est également chargée d'administrer le Régime de retraite de la Société jusqu'à ce que son actif et son passif puissent être transférés aux régimes de retraite des autres entités remplaçantes. L'Office ontarien de financement (OOF), la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO) et le ministère des Finances fournissent à la SFIÉO le personnel et les compétences nécessaires à l'exécution de son mandat.

Le remplacement sans heurts d'Ontario Hydro par les entités qui lui ont succédé et la restructuration financière qui a accompagné cette transition ont constitué l'un des accomplissements les plus remarquables du secteur de l'électricité en Ontario. La création de la SFIÉO a été le fruit des efforts concertés de plusieurs ministères et organismes ontariens, assistés de leurs conseillers. Sans leur vision et leur dévouement, la plus grande restructuration d'entreprise de toute l'histoire du Canada n'aurait jamais pu voir le jour.

La restructuration d'Ontario Hydro marque certes une étape importante dans l'assainissement financier de l'industrie de l'électricité dans la province, mais il reste encore beaucoup à faire. L'ouverture du secteur à la concurrence se traduira par de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour les entités qui ont succédé à Ontario Hydro, notamment la SFIÉO. Grâce aux politiques et aux méthodes de fonctionnement dont elle s'est dotée, la SFIÉO est bien armée pour exécuter son mandat et faire fond sur les réalisations de l'année écoulée.

Bob Christie
Président
(nommé le 20 septembre 2000)

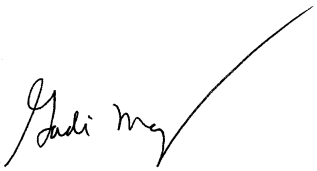

Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction
(par intérim)
(nommé le 23 août 2000)

Analyse par la direction

Aperçu de la restructuration d'Ontario Hydro

Dans le livre blanc de 1997 intitulé *Direction for Change: Charting a Course for Competitive Electricity and Jobs in Ontario*, de même que dans le texte législatif qui a suivi, la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, le gouvernement de l'Ontario exposait son projet de restructuration de l'industrie de l'électricité dans la province. Il prévoyait la restructuration d'Ontario Hydro et l'élimination du monopole qu'elle exerçait de longue date sur la production de l'électricité, en ouvrant le secteur à la concurrence.

Le principe qui a présidé à la restructuration est la conviction que le secteur de l'électricité de l'Ontario doit opérer dans un marché concurrentiel s'il veut retrouver sa viabilité et sa bonne santé financière. La restructuration d'Ontario Hydro vise à :

- maintenir les tarifs de l'électricité au plus bas niveau possible;
- doter les sociétés commerciales remplaçantes d'une solide assise financière et d'une structure du capital de qualité;
- garder le maximum de valeur dans le secteur de l'électricité jusqu'à ce que la dette d'Ontario Hydro soit remboursée ou éteinte;
- recouvrer tout reliquat de la dette insurmontable auprès du secteur de l'électricité, sans faire appel aux contribuables ontariens.

Nouvelle structure financière

La nouvelle structure financière a été annoncée le 1er avril 1999, date à laquelle Ontario Hydro a cessé ses activités, cédant ses éléments d'actif et de passif à cinq sociétés remplaçantes de même qu'à leurs filiales.

En reprenant la personnalité morale d'Ontario Hydro, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) a pris en charge la gestion prudente et efficiente des 38,1 milliards de dollars (au 1er avril 1999) de dettes, d'instruments dérivés et d'autres éléments de passif d'Ontario Hydro.

La SFIÉO doit aussi, avec l'aide de sa filiale, la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), administrer le régime de retraite et d'assurance de l'ancien Ontario Hydro (maintenant appelé Régime de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario) ainsi que la caisse de retraite de la SFIÉO pendant la période de transition. Une fois que les autorités réglementaires auront donné leur accord, les actifs de la caisse de retraite de la SFIÉO seront transférés aux caisses de retraite mises sur pied par les autres sociétés remplaçantes.

Deux entreprises commerciales, Hydro One Inc. (HOI), dont l'ancienne appellation était Ontario Hydro Services Company, et Ontario Power

Plan de remboursement de la dette

Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur, le gouvernement a adopté un plan à long terme de remboursement de la dette sans sorti du cadre du secteur. Les obligations de 38,1 milliards de dollars de la SFIÉO seront remboursées à partir des sources suivantes :

- *des effets à recevoir* de la Province (8,9 milliards $), d'OPG (3,4 milliards $), de HOI (4,8 milliards $), et de la SIGMÉ (0,1 milliard $), soit 17,2 milliards de dollars au total;
- *des paiements tenant lieu* d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, HOI, et les services municipaux d'électricité;
- *des* frais de remboursement de la dette *à verser par les consommateurs d'électricité*;
- *un revenu réservé au secteur de l'électricité*. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans les filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Generation Inc. (OPG), ainsi que leurs filiales, ont reçu la majeure partie des actifs d'Ontario Hydro, en contrepartie de titres de créance représentant 17,1 milliards de dollars en faveur de la SFIÉO. Ont également été créés, pour assurer l'équité, la fiabilité et la sécurité du nouveau marché de l'électricité, la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) et l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ). La SIGMÉ a émis pour 0,1 milliard de dollars de titres de créance en faveur de la SFIÉO en contrepartie des actifs correspondant à la fonction de réglementation et de gestion centrale du marché d'Ontario Hydro.

Afin d'être dotés d'une structure du capital viable, HOI et OPG ont conclu avec la Province des ententes prévoyant l'échange de titres de créance contre des actions. En contrepartie de 3,8 milliards de dollars d'actions de HOI et de 5,1 milliards de dollars d'actions d'OPG, la Province a pris en charge 8,9 milliards de dollars de titres de créance émis par les deux sociétés en faveur de la SFIÉO. La Province est l'unique actionnaire des deux entreprises commerciales.

Dette insurmontable et reliquat de la dette insurmontable

D'après la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la dette insurmontable correspond au montant des dettes et autres éléments de passif de la SFIÉO dont celle-ci, de l'avis du ministre des Finances, ne peut raisonnablement assurer le service ni le remboursement dans un marché de l'électricité concurrentiel.

Le 1 er avril 1999, la SFIÉO a pris en charge environ 38,1 milliards de dollars de dette de l'ancienne société Ontario Hydro. La SFIÉO a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets à payer à son endroit par la province, la OPG, HOI et la SIGMÉ. La différence, soit environ 20,9 milliards de dollars, représente la "dette insurmontable", qui est définie dans la Loi comme étant le montant de la dette et d'autres éléments de passif de la SFIÉO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché de l'électricité concurrentiel. Le passif non capitalisé (dette insurmontable) de 19,4 milliards de dollars de la SFIÉO au début de l'exercice comprend le passif de 38,1 milliards de dollars, moins les effets à payer supérieurs à 17,2 milliards de dollars, moins d'autres prêts en cours d'une valeur de 200 millions de dollars, et moins d'autres éléments d'actif d'une valeur de 1,3 milliard de dollars.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les services municipaux d'électricité à verser à la SFIÉO des revenus réservés afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1er avril 1999, la valeur actuelle de ces revenus était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars, d'après les estimations. La même loi prévoit le versement de frais de remboursement de la dette (FRD) à la SFIÉO pour lui permettre d'assurer le remboursement de ce reliquat.

Le plan de restructuration mis en œuvre le 1er avril 1999 répondait aux objectifs visés par le gouvernement en dotant les sociétés qui ont remplacé Ontario Hydro d'une solide assise financière, tout en prévoyant une structure grâce à laquelle les tarifs d'électricité seront maintenus au plus bas niveau possible sur un marché concurrentiel. Grâce à la création de la SFIÉO, on pourra assurer de manière efficiente et prudente le service et le remboursement de la dette et des autres éléments de passif de l'ancien Ontario Hydro.

Rétrospective de l'année

L'exercice 1999-2000 ayant été la première année d'activité de la SFIÉO, celle-ci s'est surtout attachée à mettre en place les politiques et modalités de fonctionnement nécessaires à l'exécution de son mandat, conformément à la *Loi de 1998 sur l'électricité*. La SFIÉO s'était notamment donné pour objectif, en 1999-2000, de :

- régler toutes les questions liées à sa création à titre de société remplaçante d'Ontario Hydro
- veiller à gérer de manière économique sa dette et ses instruments dérivés;
- gérer les contrats d'achat d'énergie conclus avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ), notamment en :
  - évaluant les options de restructuration financière de ces contrats
  - engageant un cadre de l'extérieur pour assurer l'administration courante des contrats et répondre aux besoins de couverture en énergie liés à ces derniers;
- veiller à la bonne administration du Régime de retraite de la Société et négocier avec les sociétés remplaçantes un accord prévoyant la répartition et le transfert des éléments d'actif et de passif du Régime entre les régimes de pension des organisations remplaçantes

Création de la SFIÉO

Le 1er avril 1999, Ontario Hydro a fait place à la SFIÉO. À titre de mandataire de la Province, celle-ci est une personne morale sans capital-actions chargée d'assurer le service et le remboursement de la dette d'Ontario Hydro ainsi que la gestion de certains autres éléments d'actif et de passif de cette dernière. La SFIÉO doit en outre administrer l'ancien Régime de retraite d'Ontario Hydro, maintenant appelé Régime de retraite de la SFIÉO, jusqu'à ce que les éléments d'actif et de passif du régime puissent être transférés aux régimes de retraite des sociétés ayant remplacé Ontario Hydro.

Le conseil d'administration de la SFIÉO supervise les activités de cette dernière. Comme la SFIÉO n'a pas de personnel en propre, elle a retenu les services de l'Office ontarien de financement (OFF) et du ministère des Finances, et

créé la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), pour pouvoir mener ses activités courantes.

L'OOF est un organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la Province. Son choix est donc tout indiqué pour gérer la dette et les instruments dérivés de la SFIÉO, ainsi que pour lui fournir des services de gestion de trésorerie et de comptabilité, entre autres activités de soutien.

La SCRIÉO est une filiale de la SFIÉO. Elle fournit tous les services d'administration et de gestion des actifs nécessaires au Régime de retraite de la SFIÉO jusqu'à ce que ses éléments d'actif et de passif puissent être transférés aux régimes de retraite des sociétés ayant remplacé Ontario Hydro.

La SFIÉO compte sur les revenus réservés que doit lui verser le secteur de l'électricité pour assurer le service de ses obligations. Le ministère des Finances est chargé d'administrer et de percevoir les paiements tenant lieu d'impôts pour le compte de la SFIÉO.

En 1999-2000, l'OOF, la SCRIÉO et le ministère des Finances sont parvenus à mettre en place les principaux processus nécessaires à la gestion efficiente et économique des activités de la SFIÉO.

Financement et gestion de la dette

La SFIÉO reçoit des paiements de service de la dette de HOI, d'OPG, de la SIGMÉ et de la Province (en application de l'entente d'échange titres de créance-actions conclue avec HOI et OPG), ainsi que des revenus réservés et un montant provenant des recettes générales qui tient lieu de frais de remboursement de la dette (FRD). Ce montant fera place, une fois l'ouverture du marché réalisée, à des frais imposés aux consommateurs d'électricité. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans ses filiales du secteur de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Les recettes se sont élevées en 1999-2000 à 3 330 millions de dollars, soit 1 118 millions de dollars d'intérêts versés par HOI, OPG, la SIGMÉ et la Province, 889 millions de dollars de paiements tenant lieu d'impôts, 383 millions de dollars au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité (décrit précédemment), 741 millions de dollars provenant de ventes d'électricité et 172 millions de dollars au titre du montant tenant lieu de frais de remboursement de la dette. Les dépenses se sont élevées à 3 884 millions de dollars, soit 2 785 millions au titre des intérêts de la dette et du financement des risques nucléaires, 180 millions de dollars d'amortissement de frais d'emprunt reportés, 744 millions de dollars au titre des achats d'électricité, 156 millions de dollars de frais de garantie d'emprunt et 19 millions de dollars de dépenses d'exploitation. Conformément aux principes comptables généralement reconnus, l'excédent de 554 millions de dollars des dépenses sur les recettes a été ajouté au passif non provisionné.

L'exploitation a entraîné des besoins de trésorerie de 869 millions de dollars en 1999-2000. Ces besoins, conjugués à des dettes venant à échéance de 1 670 millions de dollars, ont été financés par des emprunts totaux de 2 522 millions de dollars au cours de l'exercice. Cette insuffisance de fonds avait été prévue et elle est conforme au plan de restructuration du secteur de l'électricité dans la province. Ce plan prévoit que des revenus suffisants seront tirés du secteur de l'électricité afin de rembourser la dette de la SFIÉO dans un délai raisonnable.

Étant donné que la SFIÉO n'a pas de cote de crédit en propre, la Province contracte des emprunts pour son compte par l'intermédiaire de l'OOF. La SFIÉO remet en contrepartie des titres de créance à la Province. Afin de faire face à ses besoins de financement en 1999-2000, la SFIÉO a contracté pour 1 827 millions de dollars d'emprunts à long terme et a accru ses dettes à court terme de 695 millions de dollars. Tous les fonds à long terme ont été obtenus, en 1999-2000, par la Province sur le marché du dollar canadien, dont 0,4 milliard de dollars procurés par deux émissions d'eurodollars canadiens et 0,3 milliard de dollars provenant d'émissions de bons du Trésor à court terme de l'Ontario, qui ont été échangés pour des fonds à long terme à taux fixe. La SFIÉO a également procédé au rachat de 0,1 milliard de dollars de dettes, qu'elle a remplacé par des sources de financement plus économiques.

Compte tenu des gains non réalisés sur les opérations de change et les instruments financiers de 127 millions de dollars en 1999-2000, l'encours de la dette s'est accru de 852 millions de dollars, atteignant 31,3 milliards de dollars au 31 mars 2000. Cette hausse est imputable principalement au report d'un effet de 650 millions de dollars de HOI qui venait à échéance. Les 650 millions de dollars ont été remboursés en 2000-2001, après que HOI eut commencé à se financer sur les marchés publics.

Étant donné qu'on prévoit des achats et des échéances de 3,2 milliards de dollars ainsi qu'un excédent de trésorerie de 0,7 milliard de dollars en 2000-2001 à cause des effets à recevoir qui viendront à échéance, l'ensemble des besoins de financement au 31 mars 2000 devait s'établir à 2,5 milliards de dollars. L'encours total de la dette devrait descendre à 30,6 milliards de dollars au 31 mars 2001.

La Province continuera de contracter des emprunts pour le compte de la SFIÉO durant l'exercice 2000-2001.

Gestion des contrats d'achat d'électricité

À la fin des années 1980 et au début de la décennie 1990, Ontario Hydro avait conclu plusieurs contrats à long terme d'achat et de location d'énergie avec des producteurs privés d'électricité (PPÉ) de la province. Il existe environ 90 contrats d'achat d'électricité qui représentent, dans l'ensemble, une capacité d'environ 1 600 mégawatts. À titre d'entité remplaçant Ontario Hydro, la SFIÉO est responsable de ces contrats.

Encours de la dette de la SFIÉO par devise (au 31 mars 2000)

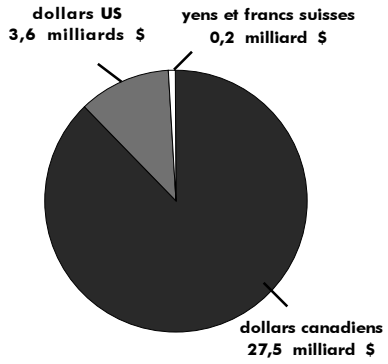

Risque de change (au 31 mars 2000)

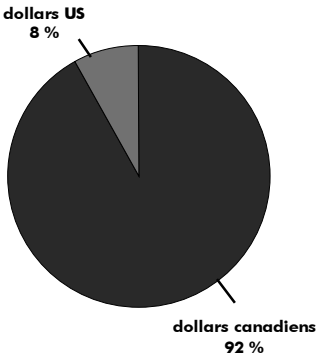

Risque de taux (au 31 mars 2000)

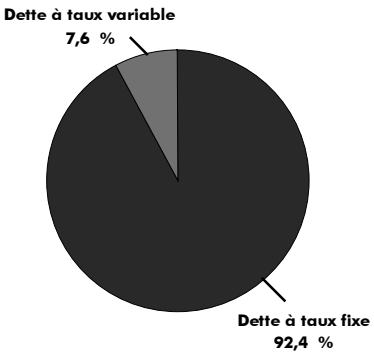

À l'heure actuelle, l'électricité achetée aux PPÉ en application de ces contrats est revendue au prix coûtant pour être intégrée à l'offre d'électricité que gère OPG. Cependant, une fois que le marché sera ouvert à la concurrence, cette électricité sera revendue au prix du marché, lequel devrait être inférieur au prix coûtant.

En mai 1999, le ministère des Finances a mis en place un comité consultatif composé de spécialistes de l'industrie et d'experts financiers, afin de le conseiller sur la gestion et le sort des contrats conclus avec les PPÉ. Le comité a présenté ses recommandations en octobre 1999. À la lumière, en partie, de ces recommandations, la SFIÉO a annoncé qu'elle ne donnerait pas suite à la demande d'expression d'intérêt formulée antérieurement par Ontario Hydro. La SFIÉO a en outre décidé de chercher, au moyen d'une demande de propositions, à engager un ou plusieurs cadres ayant une expérience du secteur privé afin de gérer les contrats.

Les cadres retenus s'acquitteront, pour le compte de la SFIÉO, d'un large éventail d'activités touchant la gestion des contrats avec les PPÉ et leur intégration à un marché concurrentiel.

Régime de retraite de la SFIÉO

La SFIÉO est l'administrateur du Régime de retraite de la SFIÉO (qui a remplacé le régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro), y compris de sa caisse de retraite.

La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO) est une filiale de la SFIÉO qui a été créée pour administrer et faire fonctionner au jour le jour le Régime de retraite de la SFIÉO, jusqu'à ce que ses éléments d'actif et de passif puissent être transférés aux régimes de retraite des autres sociétés ayant remplacé Ontario Hydro.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit le transfert des éléments d'actif et de passif du Régime de retraite de la SFIÉO à celui des sociétés remplaçantes, conformément à une entente de transfert à conclure par la SFIÉO et les administrateurs de chacun des régimes de retraite en question. La SCRIÉO est chargée de rédiger l'entente de transfert conformément aux lignes directrices prévues dans la loi, sous la supervision du comité de retraite de la SFIÉO, de concert avec les sociétés remplaçantes. Cette répartition des éléments d'actif prévue dans l'entente de transfert doit être approuvée par le surintendant des services financiers de l'Ontario.

Gestion des risques

La SFIÉO s'est dotée d'un certain nombre de politiques et de méthodes pour faire face aux risques financiers auxquels l'exposent ses activités d'emprunt et de gestion de la dette.

Risque de marché

La politique en matière de risque de marché prévoit un cadre de gestion des risques de change et de taux auxquels la SFIÉO s'expose par ses activités d'emprunt et de gestion de la dette.

Risque de change : La cible que s'est fixée la SFIÉO en matière de risque de change non couvert à la fin de l'exercice 2000-2001 est de 5 % de l'encours de la dette. Quand l'OOF a pris en charge la gestion de la dette de la SFIÉO, la proportion de la dette totale exposée aux fluctuations de change s'élevait à 14,5 %. L'OOF a ramené cette proportion à 8,0 % au 31 mars 2000. Il continuera de réduire cette proportion afin d'atteindre de façon prudente l'objectif de 5 %.

Risque de taux : Le plafond des risques de taux de la SFIÉO, après déduction des liquidités, est égal à 20 % de l'encours de la dette. La proportion effective de la dette exposée aux fluctuations de taux d'intérêt s'établissait à 7,6 % au 31 mars 2000.

Plafond de perte : La SFIÉO s'est dotée non seulement de plafonds de risque, mais aussi d'un plafond de pertes à l'égard des frais annuels de financement en vigueur. Ce plafond s'élevait à 50 millions en 1999-2000.

Profil d'échéance de la dette : Lorsqu'il émettra de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforcera d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier les risques de taux au refinancement de la dette qui vient à échéance et de la dette à taux variable. La note 7 afférente aux états financiers donne plus de détails sur le profil des échéances.

Risque de crédit

La SFIÉO s'expose à un risque de crédit lorsqu'elle effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés avec une contrepartie. En effet, il est possible que cette dernière n'honore pas ses obligations. La cote de crédit minimale que doit avoir une contrepartie pour une nouvelle opération d'échange est de A-, et le risque est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché déterminées d'avance, qui dépendent de la cote de crédit de la contrepartie.

Les placements sur le marché monétaire donnent également lieu à un risque de crédit. Ces placements sont limités aux titres émis par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou par des émetteurs non gouvernementaux dont la cote de crédit est d'au moins R-1 moyen. Les placements en effets d'émetteurs non gouvernementaux ne doivent pas dépasser 105 jours à un an, tout dépendant du type de contrepartie.

Recours aux instruments financiers et dérivés

Les règlements administratifs de la SFIÉO, qui sont approuvés par le ministre des Finances, lui permettent de recourir à des instruments financiers et dérivés.

La SFIÉO n'utilise les instruments dérivés que pour atteindre son objectif, qui consiste à répondre à ses besoins de financement et de liquidité de manière prudente et économique. De plus, les risques auxquels donne lieu l'utilisation d'instruments dérivés font l'objet d'activités de repérage, d'évaluation, de rapport, de surveillance et de gestion menées de façon prudente. La SFIÉO ne peut recourir à de nouveaux instruments qu'avec l'aval du conseil d'administration.

Rapports sur la gestion des risques

Le conseil d'administration de la SFIÉO est informé des positions et des risques pris par la SFIÉO au moyen de trois genres de rapports :

- le rapport du chef de la direction;
- les rapports réguliers sur les risques et les résultats;
- les rapports produits selon les besoins par le directeur du Contrôle des risques.

Les deux premiers types de rapports sont présentés au conseil d'administration soit directement, soit par l'entremise du président du comité de vérification à toutes ses réunions ordinaires, tandis que le troisième type de rapport lui est présenté si l'on déroge aux limites ou aux plafonds fixés.

Le chef de la direction présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan de financement et de gestion des risques, sur la dotation et sur d'autres questions importantes touchant l'administration et l'exploitation de la SFIÉO. Il rend aussi compte de la manière dont la SFIÉO se conforme aux directives applicables du gouvernement.

L'avocat de la SFIÉO et le directeur du Contrôle des risques de l'OOF fournissent de plus amples renseignements sur les risques, les résultats, les obligations et les autres aspects des activités de la SFIÉO au conseil d'administration.

Le risque de marché et le risque de crédit font l'objet de rapports quotidiens. Le plan annuel de financement et de gestion de la dette de la SFIÉO, qui montre comment l'OOF veille à ce que les risques et les pertes ne dépassent pas les limites autorisées, est approuvé par le conseil.

Gouvernance et conseil d'administration

Nommés par le lieutenant gouverneur, les administrateurs de la SFIÉO sont chargés d'en superviser les activités, qui relèvent au quotidien de l'Office ontarien de financement, du ministère des Finances et de la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité de vérification de la SFIÉO assiste le conseil d'administration en examinant et en approuvant les états financiers de la Société. Il recommande aussi un plan annuel de vérification interne et étudie les constatations et conclusions des vérificateurs internes au sujet de la qualité des contrôles internes.

Le comité de retraite de la SFIÉO est un comité du conseil d'administration qui décide des questions touchant le Régime de retraite de la SFIÉO et qui supervise les activités de la SCRIÉO.

Ministère des Finances

L'honorable Ernie Eves, c.r.
ministre des Finances

Conseil d'administration

Bob Christie
Président et sous-ministre
des Finances
(nommé le 20 septembre 2000)

Gadi Mayman
vice-président et chef de
ladirection (par intérim)
et vice-président et chef de la
direction de l'Office ontarien
de financement
(nommé le 23 août 2000)

Bryne Purchase
Sous-ministre
Ministère de l'Énergie,
des Sciences et de la
Technologie

Brian Fitzgerald
Fellow de l'Institut canadien
des actuaires

Tom Sweeting
Sous-ministre adjoint
Bureau du budget et de
fiscalité
Ministère des Finances

Bruce Macnaughton
Directeur
Direction des politiques en
matière de régimes de retraite
et de sécurité du revenu
Ministère des Finances

Comité de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Comité de vérification de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Rapport du vérificateur

Bilan consolidé

État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

État consolidé des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

Sources de renseignements supplémentaires

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 26 mai 2000.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. De son côté, une fonction de vérification interne évalue de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur provincial. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables généralement reconnus. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

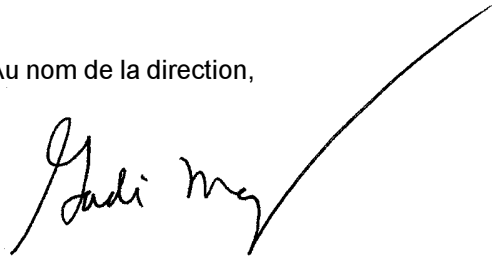

Gadi Mayman
Vice-président
et chef de la direction
(par intérim)

Rapport du vérificateur

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario

Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2000 et les états consolidés des recettes, des dépenses et du passif non provisionné, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Erik Peters

Toronto (Ontario)
26 mai 2000

Erik Peters, FCA
Vérificateur provincial

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Bilan consolidé
Au 31 mars 2000
(avec les chiffres comparatifs au 1er avril 1999)
(en millions de dollars)

	31 mars 2000	1er avril 1999
ACTIF		
Actif à court terme (note 3)		
Encaisse et placements à court terme (note 4)	2 $	19 $
Débiteurs	134	76
Intérêts à recevoir	119	
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	1 533	650
	1 788	745
Revenu réservé par la Province au secteur de l'électricité (note 5)	383	
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	15 894	16 756
Frais d'emprunt reportés	914	1 157
	18 979 $	18 658 $
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	101 $	197 $
Intérêts à payer	726	744
Effets à payer à court terme (note 7)	3 446	2 751
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	2 226	1 569
	6 499	5 261
Dette à long terme (note 7)	25 666	26 166
Contrats d'achat d'électricité (note 8)	4 286	4 286
Financement des risques nucléaires (note 8)	2 515	2 378
PASSIF NON PROVISIONNÉ (note 9)	(19 987)	(19 433)
	18 979 $	18 658 $

Au nom du conseil d'administration,

Bob Christie
Président

Gadi Mayman
Vice-président

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000
(en millions de dollars)

	Exercice terminé le 31 mars 2000
REVENUS	
Montant tenant lieu de frais de remboursement de la dette	172 $
Paiements tenant lieu d'impôts	889
Intérêts	1 118
Ventes d'électricité (note 8)	741
Revenu réservé au secteur de l'électricité (note 5)	383
Autres	27
Total des revenus	3 330
DÉPENSES	
Intérêts – Dette à court terme	158
– Dette à long terme	2 490
Intérêts sur le financement des risques nucléaires	137
Amortissement des frais d'emprunt reportés	180
Achats d'électricité (note 8)	744
Frais de garantie d'emprunt	156
Exploitation	19
Total des dépenses	3 884
Excédent des dépenses sur les revenus	554
Passif non provisionné au 1er avril 1999	19 433
Passif non provisionné au 31 mars 2000	19 987 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État consolidé des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000
(en millions de dollars)

	Exercice terminé le 31 mars 2000
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION	
Excédent des dépenses sur les revenus	554 $
Rajustements :	
Amortissement des frais d'emprunt reportés	(180)
Intérêts sur le financement des risques nucléaires	(137)
Revenu réservé au secteur de l'électricité	383
Variation nette des comptes du bilan	249
Flux nets de trésorerie affectés à l'exploitation	869
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT	
Montant de l'émission de la dette à long terme	1 827
Montant net de l'émission de la dette à court terme	695
	2 522
Moins le remboursement de la dette à long terme	1 670
Flux nets de trésorerie provenant du financement	852
Diminution de l'encaisse et des placements à court terme	17
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	19
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	2 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers

1. Restructuration de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

À compter du 1er avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière a été établie en vertu des lois de l'Ontario. Elle est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)*d*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, dont les suivantes :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (HOI), auparavant Ontario Hydro Services Co. Inc., une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité exploitant certaines entreprises de services énergétiques dans un environnement concurrentiel non réglementé;
- la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé réglementé et qui est chargée de diriger l'opération du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1er avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférés à OPG et à HOI (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIGMÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars, sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans OPG et de 3 759 millions de dollars dans HOI contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés à même les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux d'électricité. Les frais de remboursement de la dette (FRD) serviront au remboursement de tout reliquat de dette. La SFIÉO est partie à un accord sur l'attribution des recettes aux entités remplaçantes et elle a droit au montant résiduel des recettes générales une fois que les coûts d'OPG, de HOI et de la SIGMÉ ont été payés, soit le montant tenant lieu de FRD.

La SFIÉO est l'administrateur du Régime et de la Caisse de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Elle est chargée de conclure un accord avec chacune des sociétés remplaçantes sur le partage des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes de retraite des sociétés remplaçantes. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), filiale en propriété exclusive de la SFIÉO, agit en qualité de mandataire de celle-ci pour remplir les responsabilités d'administration, d'investissement et autres du Régime et de la Caisse de retraite de la SFIÉO. Au cours de l'année civile 1999, les coûts de 17 millions de dollars liés à l'administration du Régime et de la Caisse ont été imputés à la caisse de retraite.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable
Les présents états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) conformément au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

Incertitude de mesure
Une incertitude de mesure peut influer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne le passif estimatif découlant des contrats d'achat d'électricité (des renseignements supplémentaires sont fournis à la note 8). En outre, le montant du passif lié au financement des risques nucléaires dépend des négociations en cours entre la Province et OPG. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et elles seront rajustées chaque année suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Consolidation
Les présents états financiers comprennent les comptes de la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, filiale en propriété exclusive de la SFIÉO.

Frais d'emprunt reportés
Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises, les escomptes ou primes payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt et les paiements ou encaissements liés aux contrats de couverture de change et aux options sur les swaps.

Constatation des revenus
Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les montants reçus avant d'être gagnés sont présentés à titre de revenus reportés.

Conversion des devises
La dette comprend les obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

3. Dépendance économique

Étant donné que la SFIÉO n'a pas de cote de crédit en propre, la Province emprunte en son nom et lui prête les fonds nécessaires pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance. La SFIÉO dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné décrit à la note 9. Compte tenu du soutien de la Province en matière de financement et du plan à long terme, la SFIÉO est considérée comme une entreprise en exploitation.

4. Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme comprennent l'encaisse et les placements à court terme dont l'échéance est d'au plus trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, qui se rapproche de leur valeur marchande.

5. Revenu réservé au secteur de l'électricité

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans les filiales de l'industrie de l'électricité. Au 31 mars 2000, OPG et HOI avaient gagné au total 903 millions de dollars, soit 383 millions de dollars en excédent des intérêts débiteurs de 520 millions de dollars de la Province sur ses participations en actions dans ces sociétés. Ce montant de 383 millions de dollars a été inclus dans les revenus de la SFIÉO et représente une somme à recevoir de la Province.

6. Effets à recevoir et prêts en cours

(En millions de dollars)

	Taux d'intérêt	Versement	Montant	Échéance
Province de l'Ontario	5,85	Mensuel	8 885 $	2039 - 2041
OPG	5,3 to 6,65	Semestriel	3 400	2001 - 2011
HOI	5,4 to 14,3	Semestriel	4 845	2000 - 2007
SIGMÉ	7,90	Semestriel	78	2009
	17 208			
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir			1 533	
			15 675	
Prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (note 8)			219	
			15 894 $	

La SFIÉO a convenu avec OPG, HOI et la SIGMÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

7. Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2000 par date d'échéance et devise d'émission

(en millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Franc suisse	Yen japonais	Total
Venant à échéance avant le					
31 mars 2001	4 785	737	150	—	5 672
31 mars 2002	2 000	708	—	—	2 708
31 mars 2003	2 848	—	—	—	2 848
31 mars 2004	1 748	—	—	65	1 813
31 mars 2005	2 000	—	—	—	2 000
1 à 5 ans	13 381	1 445	150	65	15 041
6 à 10 ans	5 699	1 088	—	—	6 787
11 à 15 ans	1 786	1 090	—	—	2 876
16 à 20 ans	500	—	—	—	500
21 à 25 ans	3 133	—	—	—	3,133
26 à 50 ans	3 001	—	—	—	3,001
Total	27 500	3 623	150	65	31 338

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement est de 8,29 % compte non tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. Les obligations et les effets à payer qui sont détenus ou dont le capital et les intérêts sont garantis par la Province sont présentés dans le tableau suivant :

	31 mars 2000			1er avril 1999		
(en millions de dollars)	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	3 446	—	3,446	—	2 751	2 751
Tranche à court terme des titres à long terme	500	1 726	2 226	—	1 569	1 569
Titres à long terme	5 701	19 965	25 666	4 248	21 918	26 166
	9 647 $	21 691 $	31 338 $	4 248 $	26 238 $	30 486 $

La juste valeur de la dette se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2000, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 35,4 milliards de dollars (34,4 milliards de dollars au 1er avril 1999). Elle était supérieure à la valeur comptable de 31,3 milliards de dollars (30,5 milliards de dollars au 1er avril 1999), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des mouvements de taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8. Passif à long terme

Les contrats d'achat d'électricité et les accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPÉ) de l'Ontario. Ces contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient être supérieurs aux prix du marché. La valeur actualisée des flux de trésorerie découlant de ce passif a été établie à 4 286 millions de dollars. À titre d'entité remplaçant Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Actuellement, l'électricité achetée auprès des PPÉ est revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG. Toutefois, une fois l'ouverture du marché réalisée, cette électricité sera vendue au prix du marché, qui peut être supérieur ou inférieur au prix coûtant.

Pendant l'exercice, la SFIÉO a acheté 741 millions de dollars d'électricité qu'elle a revendue au réseau au même prix. Hydro One gère les contrats d'achat d'électricité auprès des PPÉ et les prêts connexes au nom de la SFIÉO en contrepartie d'honoraires annuels de 3 millions de dollars, qui sont inclus dans la dépense d'achats d'électricité de 744 millions de dollars. Les prêts aux PPÉ ont augmenté de 21 millions de dollars pendant l'exercice pour atteindre 219 millions de dollars au 31 mars 2000.

Quant au financement des risques nucléaires, en tant qu'entité remplaçant Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue responsable d'un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1er avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et le déblaiement des lieux. Au 31 mars 2000, le passif intérêts imputés à un taux estimatif de 5,75 %, s'élevait à 2 515 millions de dollars. Le taux d'intérêt fait actuellement l'objet de négociations avec la Province et pourrait donc évoluer, mais il n'est pas prévu qu'il ait une incidence importante sur le solde du passif de l'exercice écoulé.

9. Passif non provisionné

Le passif non provisionné de 19,4 milliards de dollars au début de l'exercice se compose d'un passif de 38,1 milliards de dollars de l'ancienne société Ontario Hydro, qui a été pris en charge, moins la valeur des éléments d'actif transférés à la SFIÉO le 1er avril 1999, y compris 17,4 milliards de dollars en effets à recevoir et en prêts en cours et 1,3 milliard de dollars sous forme d'autres éléments d'actif. En vertu de la Loi de 1998 sur l'électricité et conformément aux principes guidant la restructuration du secteur, le gouvernement a adopté un plan à long terme de remboursement de la dette de la SFIÉO sans sortir du cadre du secteur. Ce plan est fondé sur des flux de trésorerie provenant des sources suivantes :

des effets à recevoir de la Province (8,9 milliards $), d'OPG (3,4 milliards $), de HOI (4,8 milliards $), et de la SIGMÉ (0,1 milliard $), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

des paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, HOI, les services municipaux d'électricité et les services locaux de distribution;

des frais de remboursement de la dette à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

un revenu réservé au secteur de l'électricité. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans les filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, on estime que les obligations de la SFIÉO seront sujet à remboursement de fait au cours d'une periode raisonnable.

10. Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique des stratégies prudentes de gestion des risques et observe des limites précises afin de gérer adéquatement les risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est fondée sur les actifs sous-jacents. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants notionnels. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les frais de service de la dette et le remboursement du capital peuvent varier en raison des fluctuations des taux de change. Pour réduire au minimum le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, le risque non couvert lié aux flux de trésorerie libellés en devises ne peut dépasser 20 % du total de la dette. À la fin de l'exercice, une tranche de 8,0 % de la dette n'était pas couverte et la plus grande partie du risque se rapportait au dollar américain.

Le risque de taux découle du fait que les frais de service de la dette peuvent varier en raison des fluctuations des taux d'intérêt. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt flottants en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux de taux flottant non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 %

du total de la dette. À la fin de l'exercice, la dette à taux flottant de la SFIÉO constituait 7,6 % du total de la dette.

Le tableau suivant présente le tableau d'échéance des instruments dérivés, par type, qui étaient en vigueur au 31 mars 2000, en fonction des montants notionnels des contrats. Ces montants indiquent le volume des contrats en vigueur et ne sont pas indicatifs des risques de crédit ou de marché. De plus, ils ne sont pas représentatifs des flux de trésorerie réels.

Montants notionnels du portefeuille d'instruments dérivés
(en millions de dollars)
Au 31 mars 2000

Exercice d'échéance	2001	2002	2003	2004	2005	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	
Swaps de devises	150	284	-	593	-	280	-	1 307	
Swaps de taux d'intérêt	553	797	448	1 814	157	1 047	1 363	6 179	
Contrats de change à terme	692	459	-	-	-	-	-	1 151	
Options	872	203	-	-	-	-	-	1 075	
Contrats de garantie de taux d'intérêt	370	-	-	-	-	-	-	370	
Total	2 637	1 743	448	2 407	157	1 327	1 363	10 082	$

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes de contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau suivant présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2000 :

Risque de crédit
(en millions de dollars)
Au 31 mars 2000

Contrats de taux d'intérêt	Swaps	2 409	$
Contrats de change à terme	Swaps	1 289	
	Autres[1]	1 152	
Risque de crédit brut		4 850	
Moins les accords de compensation[2]		(5 019)	
Risque de crédit net		(169)	$

Notes:

1 Cette catégorie comprend les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats de change à terme.

2 Les contrats ne prévoient pas de dates de règlement rapprochées. Les accords de compensation comprennent généralement des modalités élaborées par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Au 31 mars 2000, selon les définitions de l'ISDA, le risque de contrepartie positif (au sens où des contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 67 millions de dollars et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers ses contreparties), à 236 millions de dollars, soit un risque de crédit net total négatif de 169 millions de dollars.

La SFIÉO gère son risque de crédit en examinant quotidiennement sa conformité aux limites de crédit et en faisant affaires avec des contreparties ayant une cote de crédit A- ou plus élevée. Quant aux placements sur le marché monétaire et aux autres opérations à court terme, les contreparties doivent avoir une cote de crédit d'au moins R1-moyen de Dominion Bond Rating Service, de A-1 de Standard and Poor's ou de P-1 de Moody's.

La SFIÉO limite également son risque de crédit lié aux instruments dérivés en concluant des accords de compensation avec la quasi-totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente le montant de la perte que subirait la SFIÉO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise. Le risque de crédit net tient compte de l'incidence compensatoire des accords de compensation.

11. Garanties

Sous réserve de franchises de 10 millions de dollars et de 20 millions de dollars, la SFIÉO a convenu d'indemniser respectivement HOI et OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant été transféré aux sociétés ou devant l'être en date du 1er avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations.

Dans le cadre du transfert des actifs le 1er avril 1999, la SFIÉO a convenu de fournir un fonds de roulement à OPG et un actif total à HOI. Au total, ces rajustements ne peuvent dépasser 374 millions de dollars. Toutefois, le montant exact fait l'objet de discussions entre les parties concernées et ne peut être établi à l'heure actuelle.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 8. Ces garanties totalisaient environ 146 millions de dollars au 31 mars 2000 (157 millions de dollars au 1er avril 1999).

Sources de renseignements supplémentaires

SUR INTERNET :

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) : www.oefc.on.ca

- Le site fournit de l'information sur la dette, le régime de retraite et le conseil d'administration de la SFIÉO et permet d'obtenir les principales publications de la Société.

Office ontarien de financement (OOF) : www.ofina.on.ca

- Le site fournit une description des activités de l'OOF, des émissions obligataires et des produits financiers de détail de l'Ontario et permet d'obtenir les principales publications de l'OOF et du ministère des Finances de l'Ontario.

Autres liens :

Ministère des Finances :	www.fin.gov.on.ca
Ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie :	www.est.gov.on.ca
Ontario Power Generation Inc. (OPG) :	www.ontariopowergeneration.com
Hydro One Inc. (HOI) :	www.hydroone.com
Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ) :	www.esainspection.net
Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) :	www.iemo.com

Autres sources :

Demandes de renseignements sur le rapport annuel 2000 :
Relations avec les investisseurs, Direction des marchés des capitaux
Téléphone : (416) 325-0918
Courriel : investor@oefc.on.ca

Demandes de renseignements sur la documentation ou l'information fournie en vertu de la réglementation :
Documentation, Direction des marchés des capitaux
Téléphone : (416) 325-8142
Courriel : lsmith@ofina.on.ca

Demandes de renseignements sur le Régime de retraite de la SFIÉO :
Téléphone : 1-888-336-6629, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h
Courriel : pension@oefc.on.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Téléphone : (416) 325-8000

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-7578